

Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. En Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, le secteur de la pêche est administré par les autorités provinciales. Au Québec, le gouvernement provincial s'occupe de la pêche maritime et de la pêche en eau douce. Le gouvernement fédéral inspecte le poisson et les produits de la pêche destinés aux marchés à l'extérieur de la province. En Colombie-Britannique, la pêche d'espèces maritimes et anadromes (qui remontent de la mer dans les fleuves pour se reproduire) relève du ministère fédéral, mais le gouvernement provincial administre la pêche en eau douce. Dans les parcs nationaux, la pêche relève du Service canadien de la faune. Les permis de pêche sportive sont normalement délivrés par les gouvernements provinciaux ou territoriaux, qui retiennent les sommes ainsi perçues.

Un contact étroit est maintenu avec les pêcheurs, l'industrie de la pêche et les autorités provinciales par l'intermédiaire des bureaux régionaux du ministère. La coordination et la discussion entre les responsables fédéraux et provinciaux des pêches sont facilitées par des comités fédéraux-provinciaux.

10.2.1 Activité fédérale

L'activité du gouvernement fédéral en matière de conservation, de développement et de réglementation générale des pêches côtières et d'eau douce est exercée par le ministère des Pêches et des Océans, dont les fonctions sont multiples: aménagement des pêches maritimes et de certaines pêches continentales du Canada, recherche halieutique et océanographique en vue de favoriser l'utilisation optimale des ressources aquatiques renouvelables et des eaux maritimes et douces, levés hydrographiques et cartographie des eaux côtières et intérieures navigables, administration des ports pour petites embarcations, étude des effets de l'environnement sur les eaux côtières et intérieures, et recherche à l'appui des accords internationaux sur l'aménagement des pêches et sur la qualité du milieu marin.

Les fonctions du ministère des Pêches et des Océans sont groupées comme suit: gestion des pêches, sciences océaniques et aquatiques et commercialisation et expansion économique des pêches. Le ministère a des bureaux régionaux et locaux. Les bureaux régionaux pour la gestion des pêches sont situés à Vancouver, Winnipeg, Québec, Halifax et Saint-Jean (T.-N.), et pour les sciences océaniques et aquatiques à Patricia Bay (C.-B.), Burlington (Ont.) et Dartmouth (N.-É.). Il existe également des instituts et des laboratoires de recherche à divers endroits au Canada.

L'activité de plusieurs offices publics, notamment de l'Office des prix des produits de la pêche, de l'Office canadien du poisson salé et de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, est étroitement liée à celle du ministère des Pêches et des Océans.

Pêches internationales. Bien des dommages causés aux ressources aquatiques sont la conséquence de pratiques ancestrales, de connaissances insuffisantes, de l'utilisation de l'eau à des fins multiples, de diverses conditions économiques et sociales et de la concurrence nationale et internationale. Les problèmes relevant de la compétence du Canada sont réglés dans la mesure où les conditions le permettent; bien des ressources sont communes à plusieurs pays et doivent être aménagées en collaboration.

Membre de 10 commissions internationales des pêches et d'un conseil international, le Canada collabore avec de nombreux pays lorsqu'il s'agit d'obtenir des données scientifiques et de formuler des politiques de mise en valeur et de conservation des ressources halieutiques. Ces organismes internationaux ont été établis en vertu de conventions officielles. Les représentants du Canada sont nommés par décret du Conseil et comprennent des fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et des membres de l'industrie de la pêche.

Le Canada est membre du Comité des pêches de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU et de la Commission du Codex Alimentarius, qui s'intéresse aux normes mondiales pour la qualité des aliments.

10.2.2 Activité provinciale

Terre-Neuve. Le ministère des Pêches favorise le développement de l'industrie de la